

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 27 novembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°19_271124

Objet : Tableaux des emplois budgétaires

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_19-DE
Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
04/12/2024

Délibération n°19_271124 :**Objet : Tableaux des emplois budgétaires****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents pouvant être indifféremment occupés par des fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) et des contractuels de droit public.

Ces emplois, pourvus ou non, sont classés par filière, cadre d'emplois, grades et définis par une durée de travail déterminée en fonction du besoin des services.

Les collectivités et établissements publics doivent, pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Le tableau des emplois est adopté une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif et fait l'objet, tout au long de l'année civile, de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

La création d'un nouveau service autonomie à domicile (SAD) au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) nécessite une modification du tableau des emplois budgétaires pour plusieurs raisons importantes :

1/ Restructuration des services existants

Le SAD vise à regrouper les services d'aide et de soins à domicile au sein d'une structure unique, conformément à la réforme nationale de l'offre des services à domicile. Cette restructuration implique :

- La fusion des services d'aide à domicile (SAAD) et de soins infirmiers à domicile (SSIAD) existants,
- La redéfinition des missions et périmètres d'action de certains postes
- L'adaptation des compétences du personnel aux nouvelles exigences du SAD

2/ Création et redéfinition de nouveaux postes

Le lancement du SAD requiert la création ou la redéfinition de postes spécifiques pour assurer son bon fonctionnement :

- Responsable du Service Autonomie à domicile,
- Responsable Coordination / Encadrant Aide et Soins,
- Intervenante(s) aide,
- Intervenante(s) soins,
- Intervenante(s) Prévention (LIPA),
- Assistant(e) administratif(ve),
- Assistant(e) de direction,
- Référent(es) secteur / planification

Ces nouveaux postes doivent être intégrés au tableau des emplois avec les qualifications et niveaux de rémunération appropriés.

3/ Évolution des effectifs

La mise en place du SAD entraînera probablement une évolution des effectifs du CCAS :

- Redéploiement de certains personnels vers le nouveau service,
- Besoin éventuel de recrutements externes pour des profils spécialisés.

Accusé de réception en préfecture

013-261300419-20241127-271124-19-DE

Reçu le 04/12/2024

Signé par CN Gérard GAZAY, serialNum

er=211523KCN191givenName=

Gérard,SN=GAZAY,président

t,OU=0002261300419254

97=#0C0E4E545246522D423631

333030343132O=CCAS AUBAGN

E,C=FR

04/12/2024

Le tableau des emplois résume les changements quantitatifs et qualitatifs dans la structure du personnel.

La modification du tableau des emplois budgétaires est une étape cruciale pour la mise en place du service d'aide et de soins à domicile. Elle permettra d'adapter les ressources humaines du CCAS aux nouvelles exigences de ce service intégré, tout en optimisant l'organisation et la qualité des prestations offertes aux personnes accompagnées.

Sur les fondements de cette double logique, réglementaire et prévisionnelle, cette délibération propose donc de modifier les tableaux des emplois du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois,

DECIDE:

ARTICLE 1 : DE DÉFINIR au 01/01/2025, les nouveaux tableaux des emplois budgétaires des Établissements : principal, Service Autonomie à domicile et de la Résidence Autonomie du C.C.A.S. selon l'annexe 1,

ARTICLE 2 : DE PERMETTRE l'affectation de ces emplois par des agents titulaires ou des agents contractuels conformément au Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-8 à L332-14 et de L332-23 à L332-26,

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois aux budgets :

- De l'Établissement Principal : chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés,
- Des Établissements Service Autonomie à Domicile et de la Résidence Autonomie : Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal à signer tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_19-DE
Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
04/12/2024